



ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC

Mémoire sur

*La délimitation des unités d'aménagement forestier et
de la limite nord des attributions commerciales*

Association des biologistes du Québec
1208, rue Beaubien Est, bureau 102
Montréal (Québec) H2S 1T7

JUIN 2002

1. Introduction

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) remercie le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) de l'avoir invitée à la présente consultation sur «*la délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales*». Depuis 1973, l'ABQ regroupe des professionnels qui œuvrent dans le domaine de la biologie ou d'une science connexe. L'Association compte des membres provenant de toutes les régions du Québec dont un très grand nombre est concerné par les ressources forestières, qu'elles soient ligneuses ou fauniques.

Les biologistes sont directement et depuis toujours concernés par les écosystèmes forestiers, ainsi que par la conservation et la mise en valeur de la faune et de la flore. La réalisation d'un aménagement forestier durable, le maintien de la biodiversité et la mise en place de la gestion intégrée des ressources forestières sont des enjeux importants pour nous et pour la société québécoise. Nous formulons des suggestions et des recommandations au ministère des Ressources naturelles (MRN) car les membres de l'ABQ désirent assumer un rôle plus actif que celui qui leur a été dévolu jusqu'à maintenant dans la gestion des ressources forestières.

2. Appréciation générale

À la lecture du document de consultation déposé par le MRN, nous avons trouvé les intentions ministérielles claires et louables mais encore une fois, trop axées sur la matière ligneuse. À notre avis, les mesures proposées ne prennent pas suffisamment en compte la biodiversité. Nous déplorons aussi le fait que les consultations se tiennent à la toute fin du processus et que la communauté scientifique n'ait pas été appelée à contribuer à l'élaboration de ces nouvelles mesures à chacune des étapes. Finalement, l'urgence d'agir pour se conformer à la loi fait en sorte que plusieurs aspects importants relatifs à la gestion durable des forêts québécoises n'ont pas été intégrés. Ces manquements auront nécessairement des incidences à court et à long terme tant au plan économique que social et environnemental. Par ce mémoire, nous désirons mettre en évidence les principales lacunes et proposer des pistes de solution.

3. La délimitation des unités d'aménagement

La stabilisation des limites territoriales afin d'assurer une meilleure gestion des ressources forestières est sans doute souhaitable et nécessaire. Cependant, l'obligation légale de délimiter les unités d'aménagement forestier au plus tard le 1^{er} septembre 2002 contraint le MRN à présenter un projet hâtif. L'omission de certains critères notamment celui des aires protégées compromet en soi la stabilité tant recherchée à court terme par le ministère. Bien sûr, le ministre se réserve le droit de modifier de façon exceptionnelle la limite des unités d'aménagement mais le retrait d'acquis est généralement plus difficile et plus coûteux que l'intégration a priori. Nous appréhendons le fait que la révision de telles mesures soit assortie d'un processus long et complexe.

Le remplacement du terme «aire commune» par «unité d'aménagement» est certes lourd de sens mais aussi de conséquences. La réduction du nombre d'aires communes par leur fusion augmentera probablement la possibilité forestière. En effet, plus la superficie de l'unité d'aménagement est

grande, plus la possibilité par unité de surface est habituellement grande¹. Si la possibilité de récolte augmente «artificiellement» suite à un nouveau calcul appliqué sur des superficies augmentées, une récolte accélérée des peuplements mûrs et surannés sera permise. Nous ne pourrions pas souscrire à cette mesure tant que des orientations précises quant à leur conservation ne seront pas prises. Les vieilles forêts jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité. Avec la mondialisation des marchés, la compétitivité de l'industrie québécoise ne se mesure plus uniquement sur les profits générés, la capacité de production ou la satisfaction apparente des usagers de la forêt. Elle dépend aussi de l'atteinte d'objectifs nationaux et internationaux en matière de conservation et d'aménagement des espaces naturels. Dans ce contexte, **L'ABQ recommande que la possibilité forestière dégagée par la délimitation des unités d'aménagement soit mise en réserve pour la constitution imminente d'un réseau représentatif d'aires protégées ou pour des besoins fauniques particuliers, compte tenu que ces critères n'ont pas été intégrés.**

Nous déplorons la volonté du ministère d'équilibrer, à plus ou moins long terme, les peuplements en régénération, jeunes, mûrs et surannés. Par définition la biodiversité commande un aménagement forestier qui évite l'uniformisation des forêts. La question de la biodiversité est incompatible avec une approche par normes uniformes. **L'ABQ recommande la mise en œuvre de programmes d'actions variés pouvant répondre à toute une gamme de situations locales ou régionales.** Nous souhaitons vivement que la délimitation proposée améliore la planification forestière et facilite la participation du public. Toutefois, nous sommes forcés de constater que beaucoup d'inconnues demeurent encore, notamment au niveau des objectifs de protection et de mise en valeur à atteindre ainsi que des modifications substantielles à apporter au Règlement sur les normes d'intervention (RNI) d'ici 2005.

Nous voyons d'un très bon œil l'évaluation des performances forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats. Cependant, l'atteinte des objectifs fixés ne devrait garantir que le maintien des attributions de volume de bois. **L'ABQ recommande que les augmentations d'attribution soient consenties seulement aux bénéficiaires s'étant particulièrement démarqués.** Ces augmentations devraient être conditionnelles au respect de chacun des critères de l'aménagement durable des forêts. De plus, les industriels dont les performances laissent à désirer devraient obligatoirement subir des baisses de volume de bois et apporter les correctifs nécessaires. Finalement, bien que le monitoring soit un des incitatifs à la mise en place du nouveau découpage territorial, il nous semble que ces nouvelles dispositions ne faciliteront pas, à court terme, le suivi forestier et la fiabilité. Pour plusieurs régions, il sera très difficile de faire des comparaisons avec les pratiques passées (évolution de la possibilité, par exemple).

4. La limite nord des attributions commerciales

Nous accueillons favorablement l'établissement d'une limite nord des attributions commerciales. Nous croyons que cette mesure aidera, en combinaison avec d'autres (création d'un réseau d'aires protégées, par exemple) à protéger de façon significative les milieux nordiques. De plus, nous sommes d'accord avec les critères que le ministère a retenus pour la délimitation. Toutefois, nous aurions souhaité que le MRN aille encore plus loin et que la biodiversité, au sens large, soit

¹ OIFQ. 1996. Manuel de foresterie. Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy, 664 p.

considérée. Il est important de toujours garder en mémoire que les forêts sont plus que des arbres et que les arbres sont plus que du bois. Bien que les connaissances sur ces milieux soient encore fragmentaires, le ministère aurait dû au moins intégrer les considérations fauniques. À cet égard, une consultation plus hâtive de la communauté scientifique concernée aurait sûrement pu être bénéfique.

De façon générale, nous appuyons les zones d'aménagement identifiées par le MRN. Toutefois, nous avons certaines restrictions vis-à-vis la zone d'aménagement à forte récurrence des feux. Nous craignons que pour cette zone, les seuils retenus par le ministère ne soient pas suffisamment conservateurs et qu'ils compromettent le maintien de la biodiversité. La combinaison du feu et de la coupe risque d'avoir un impact cumulatif trop grand sur la forêt résiduelle mûre et surannée. Dans les circonstances, nous aurions aimé pouvoir analyser au préalable les modalités particulières d'aménagement dont le ministère fait mention et qui s'appliqueront à ces territoires. En l'absence de ces mesures, **l'ABQ recommande que les zones d'aménagement à forte récurrence des feux soient soustraites à l'aménagement commercial des forêts jusqu'à l'approbation et l'adoption des modalités d'intervention.**

Finalement, nous estimons que la pression sur les ressources forestières augmentera avec l'agrandissement substantiel de certaines unités d'aménagement dans la région de la Côte-Nord. C'est pourquoi, **l'ABQ recommande que le MRN fixe dans les plus brefs délais la limite nord des attributions commerciales pour cette région.**

5. Conclusion

La foresterie n'est plus ce qu'elle était mais elle n'est pas encore pour autant durable. Le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de tracé de la limite nord des attributions commerciales proposé par le MRN va dans le bon sens mais il mérite d'être bonifié. Nous déplorons le fait qu'il n'ait pas été plus loin au niveau de la biodiversité. La protection et le maintien de la biodiversité sont des enjeux importants dont la responsabilité incombe en grande partie au Gouvernement du Québec.

L'ABQ considère que l'aménagement forestier durable est l'avenue à privilégier pour à la fois poursuivre le développement économique, répondre aux besoins et aux aspirations de la population et protéger le environnement. C'est dans cet esprit que nous avons participé à cette consultation. De plus, nous réitérons notre volonté d'assumer un rôle plus actif dans la gestion des ressources forestières dans le futur. Enfin, nous réitérons l'importance qu'accordent les biologistes du Québec au maintien de la biodiversité dans l'aménagement forestier durable et au support professionnel approprié qui doit en garantir l'intégrité auprès de la population.

6. Principales recommandations

- La possibilité forestière dégagée par la délimitation des unités d'aménagement devrait être mise en réserve pour la constitution imminente d'un réseau représentatif d'aires protégées ou pour des besoins fauniques particuliers, compte tenu que ces critères n'ont pas été intégrés.

- La mise en œuvre de programmes d'actions variés pouvant répondre à toute une gamme de situations locales ou régionales devrait être encouragée.
- Les augmentations d'attribution devraient être consenties seulement aux bénéficiaires s'étant particulièrement démarqués.
- Les zones d'aménagement à forte récurrence des feux devraient être soustraites à l'aménagement commercial des forêts jusqu'à l'approbation et l'adoption de modalités d'intervention particulières.
- Le MRN devrait fixer dans les plus brefs délais la limite nord des attributions commerciales pour la région de la Côte-Nord.